



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

9.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0147_2026 Règlement intérieur de la restauration scolaire au sein des écoles de la compétence scolaire CCPAVR

Un travail d'harmonisation des règlements intérieurs a été engagé par un groupe de travail dédié pour la restauration scolaire au sein des écoles de notre territoire

Ce souhait harmonisation tient compte de l'évolution du champ de la compétence scolaire CCPAVR avec les communes l'intégrant, composés de 16 restaurants scolaires situés à : Manneville sur Risle, Montfort sur Risle, Illeville sur Montfort, Corneville sur Risle, Quillebeuf sur Seine, Toutainville, Saint-Samson de la Roque, Bouquelon, Les Préaux, Saint-Symphorien, Selles et dans les écoles de Pont-Audemer (écoles Paul Herpin, La Fontaine, Louis Pergaud, Hélène Boucher/Saint-Exupéry, les Jonquilles/Jules Verne).

Dans une dynamique visant une cohérence avec les activités de restauration scolaire, la commission propose l'application de ces règlements intérieurs au 1er septembre 2026.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2024-10 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle ;

VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 60-2023 du 26 juin 2023 approuvant l'engagement d'une démarche de modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°129-2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles ;

VU la délibération n°03-2024 portant modification de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la délibération N°DEL_0102_2024 Restitution de compétence « service des écoles » au 1er septembre 2024,

CONSIDÉRANT l'obligation légale de règlement intérieur pour la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT la validation par les élus de ce règlement lors de la commission scolaire du 07 juillet 2026,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPLIQUER** le règlement intérieur des restaurants scolaires avec les différents horaires, joints en annexes, intégrés à la compétence scolaire CCPAVR au 1^{er} septembre 2026.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure




Carole DE ANDRES